VI

LES PASSAGES RELATIFS À ASINIUS GALLUS DANS LES *ANNALES* DE TACITE.

Par Olivier Devillers,
Professeur à l'Université Michel de Montaigne, Bordeaux 3

Sommaire — *Dans les* Annales, *en mentionnant* ***Asinius Gallus***, ***Tacite*** *fait apparaître l'évolution du règne de* ***Tibère*** *et livre ses opinions sur le* ***Principat*** *en tant que régime. Dans les premières années de son principat, Tibère a favorisé une sorte de faux-semblant de* **libertas** *à laquelle Asinius a participé, ce qui ne l'a pas empêché d'indisposer le prince par la maladresse de certaines de ses interventions. L'attitude d'Asinius peut en outre être appréciée par comparaison avec d'autres sénateurs :* ***Aemilius Lepidus****, qui a gardé quelque distance par rapport au pouvoir,* ***L. Arruntius****, qu'a déçu Tibère, et* ***Cn. Piso****, qui a trouvé la mort pour avoir été impliqué dans les tensions au sein de la dynastie.*

Summary — *In mentioning* ***Asinius Gallus*** *in the* Annals, ***Tacitus*** *shows the development of* ***Tiberius****' reign and expresses his views about the* ***Principate*** *as a political regime. In the first years of his principate, Tiberius favored a kind of pretence of* **libertas** *in which Asinius participated ; he nevertheless offended the emperor by the tactlessness of some of his actions. Moreover, Asinius' attitude can be evaluated by comparison with that of other senators, namely,* ***Aemilius Lepidus****, who distanced himself from the authorities,* ***L. Arruntius****, whom Tiberius disappointed, and* ***Cn. Piso****, who perished after being implicated in the intrigues of the dynasty.*

Contemporain de Tibère — né une année après et mort quatre années avant —, Asinius Gallus [1], consul en 8 av. J.-C., est une figure marquante des débuts du Principat. Fils aîné de C. Asinius Pollion, il se présentait lui-même comme l'enfant auquel se réfère Virgile dans sa *4^e^ Bucolique* [2]. Il fut aussi le second mari de Vipsania, la petite-fille d'Atticus, dont Tibère divorça pour épouser Julie. Accusé par l'empereur en 30 apr. J.-C., il fut placé en résidence surveillée à Rome et mourut trois ans plus tard [3]. Il fit l'objet d'une *damnatio memoriae* [4]. Il est aussi, avec quinze références

1. *P.I.R.*^{2}, A 1229.
2. Serv., *ad B.*, 4, 11.
3. Apparemment sans avoir été jugé ; A.B. Bosworth, « Tacitus and Asinius Gallus », dans *A.J.A.H.*, 2, 1977, p. 179-180. L'hypothèse d'une condamnation vient de Dion Cassius, connu à travers ses abréviateurs, mais le récit qui lui est prêté (DC., LVIII, 3, 3) pourrait être entaché par une confusion.
4. *E.J.* 295 ; *I.L.S.* 97 = D.C. Braund, *Augustus to Nero : a Sourcebook on Roman History, 31 B.C. — A.D. 68*, Londres, 1985, nº 806 et 354.

directes, le consulaire le plus cité dans les *Annales* de Tacite [5], et encore faut-il compter avec la perte du livre V dans lequel était rapportée son arrestation.

Pourtant, le portrait tacitéen d'Asinius a peu retenu l'attention, et s'il a été examiné, c'est surtout dans le cadre de l'étude des rapports de force entre différents clans (Juliens, Claudiens, amis de Séjan...) à la cour de Tibère. Pour notre part, nous passerons d'abord en revue les passages où apparaît Asinius en nous intéressant à l'éclairage qu'ils jettent sur Tibère. Ensuite, nous nous demanderons comment ceux-ci présentent l'attitude du personnage envers le Principat. Enfin, nous le comparerons avec trois autres consulaires traités dans les *Annales*.

1. Asinius et Tibère

a. *Répartition et cohérence des passages relatifs à Asinius*

Nous retiendrons pour ainsi dire cinq actes dans la tragédie d'Asinius. Une première série de trois mentions, entre I, 8 et 13, correspond à l'avènement de Tibère. Outre une proposition figurant dans la délibération sur les honneurs funèbres à Auguste (I, 8, 3) sont évoqués : d'une part, le fait qu'Asinius s'attire la colère de Tibère en lui demandant, alors qu'il feint de refuser le pouvoir dans sa totalité, de quelle partie il se satisferait (I, 12, 2-4) ; d'autre part, l'anecdote relative aux propos qu'Auguste tint, dans ses derniers entretiens, sur ceux qui voudraient et/ou pourraient occuper le rang suprême (I, 13, 2-3). Six autres mentions, qui figurent dans le récit des années 15 et 16 et qui concernent toutes des interventions au Sénat, constituent un deuxième moment : sur une crue du Tibre (I, 76, 1), sur le châtiment d'histrions (I, 77, 2-3), après le procès de Libo Drusus (II, 32, 2), contre une limitation du luxe (II, 33), sur l'activité du Sénat en l'absence du prince (II, 35), sur la désignation des magistrats (II, 36). Nous y adjoindrons le refus d'assurer la défense de Cn. Piso accusé après la mort de Germanicus (III, 11, 2). Les trois apparitions suivantes, formant le troisième acte, ont en commun de venir au terme de procès : respectivement ceux de Sosia Galla (IV, 20, 1), de Vibius Serenus (IV, 30, 1), de Titius Sabinus (IV, 71, 2-3). Le quatrième acte devait coïncider avec la chute d'Asinius. La perte du livre V n'a pas permis que son récit par Tacite nous parvienne. Nous en sommes informés par Dion Cassius [6] : durant l'année 30, après que Tibère a écrit au Sénat pour se plaindre de l'amitié qu'Asinius entretenait avec Séjan, le consulaire est arrêté alors qu'il banquette avec Tibère à Capri ; il est conduit à Rome où il reste en résidence surveillée. Enfin, dernier acte, la mort vient en 33, d'inanition (VI, 23, 1), peu avant le décès d'Agrippine l'Aînée, que le prince accusa d'avoir entre-

5. R.H. Martin & A.J. Woodman, *Tacitus. Annals. Book IV*, Cambridge, 1989, p. 150. D.C.A. Shotter, « Tiberius and Asinius Gallus », dans *Historia*, 20, 1971, p. 443 évoque « a recurring theme in the Tiberian books of Tacitus' *Annales* ». Pour prendre un exemple, Thrasea Paetus, figure majeure du principat néronien, est au cœur de six passages seulement.

6. DC., LVIII, 3, 1-6 = *Exc. Val.*, 191 ; Xiph., 144, 19-145, 22.

tenu une liaison adultère avec Asinius (VI, 25, 2). Cette information, dont l'historien nie la vraisemblance, est la dernière sur Asinius.

Par ailleurs, des liens peuvent être établis entre ces divers passages. Le silence de l'empereur pendant le débat qui oppose Asinius et Piso (II, 35, 2 *audiente haec Tiberio ac silente*) rappelle celui qu'il observe pendant le débat sur les histrions (I, 77, 3 *silente Tiberio*). Ou encore, dans sa réponse sur les magistrats, Tibère utilise une formulation, *graue moderationi suae* (II, 36, 2), qui rappelle la réplique qu'il a adressée, au moment de l'avènement, *nequaquam decorum pudori suo* (I, 12, 2)... Un autre lien aurait concerné le passage perdu sur la chute d'Asinius : ce dernier est abattu par une lettre de l'empereur, comme l'a été Sabinus (IV, 70, 1), à la fin du procès duquel Asinius s'exprime. Précisément, dans le récit de ce procès, Tacite annonce que les principaux accusateurs tomberont victimes de Tibère (IV, 71, 1) ; le propos ne vise pas à proprement parler Asinius (qui n'est pas en l'occurrence un accusateur), mais la juxtaposition avec son intervention préparerait, au même titre que la rancœur du prince, à sa prochaine arrestation. Enfin, l'allusion finale à un adultère avec Agrippine renverrait à la mention, au moment de l'avènement, du mariage avec Vipsania. Pareillement, l'illustration de sa famille est soulignée lors de l'avènement, en rapport avec son père Asinius Pollion (I, 12, 2 *Pollionisque Asinii patris*), et au moment de sa mort, en relation avec ses fils (VI, 23, 1 *tot consularium parenti*).

b. *Asinius et l'évolution du règne de Tibère*

La répartition des mentions d'Asinius traduit les différentes étapes du principat de Tibère. Premier moment, l'avènement. Les quinze premiers chapitres des *Annales*, qui y sont relatifs et constituent la première unité narrative de l'ouvrage [7], sont dominés par la volonté de discréditer Tibère [8]. L'un des traits privilégiés alors consiste à suggérer qu'il existe des alternatives à son accession au trône [9]. Vont dans ce sens l'affirmation selon laquelle Tibère soupçonnait Asinius en raison de son union avec Vipsania (I, 12, 4) et le fait qu'Auguste considérait le même consulaire comme désireux, bien qu'incapable, de diriger l'État (I, 13, 3).

Par la suite, nous relevons une convergence entre ses apparitions et la division en phases qui est proposée pour le règne de Tibère dans sa notice nécrologique en VI, 51, 3 : *Occultum ac subdolum fingendis uirtutibus donec Germanicus ac Drusus superfuere ; idem inter bona malaque mixtus incolumi matre ; intestabilis saeuitia, sed obtectis libidinibus, dum Seia-*

7. G. Wille, *Der Aufbau der Werke des Tacitus*, Amsterdam, 1983, p. 361-364 ; M.M. Sage, « Tacitus' Historical Works : a Survey and Appraisal », dans *A.N.R.W.*, II, 33, 2, 1990, p. 970.

8. O. Devillers, *L'art de la persuasion dans les Annales de Tacite*, Bruxelles, 1994, p. 15-21. La discréditation de Tibère se fait aussi par le biais de l'anticipation, à savoir que les dérives de son gouvernement sont annoncées d'emblée : il est ainsi dit qu'Asinius, au même titre qu'Arruntius et Piso, mourra à l'instigation de l'empereur (I, 13, 3). Cette anticipation se fait elle-même au prix d'une généralisation puisque Piso ne sera pas victime de machinations de Tibère, tandis qu'Arruntius apparaît surtout comme une victime de Macron, sans qu'on soit certain du rôle joué par Tibère en la circonstance (VI, 47, 3 *fortasse ignaro*) ; O. Devillers, *o.c.*, p. 116.

9. C'est dans cette optique qu'est évoqué Germanicus (I, 7, 6) ou traité l'assassinat d'Agrippa Postumus (I, 5-6 ; aussi 4, 3).

num dilexit timuitue ; postremo in scelera simul ac dedecora prorupit, posquam remoto pudore et metu suo tantum ingenio utebatur. À la première phase, jusqu'aux morts de Germanicus et Drusus, marquée par une simulation des vertus (*fingendis uirtutibus*), correspondent les interventions au Sénat des années 15 et 16 que caractérise une liberté factice, comme on le voit à propos des histrions (I, 77, 3 *simulacra libertatis*), et lorsqu'il est question de l'attitude à adopter en l'absence du prince (II, 35, 2 *speciem libertatis*). À la deuxième phase, jusqu'à la mort de Livie, durant laquelle se mêlent le bon et le mauvais (*inter bona malaque*) correspondent les interventions lors des procès qui voient l'empereur adoucir le châtiment demandé par Asinius pour Vibius (IV, 30, 1). La chute d'Asinius aurait ensuite pris place alors que le prince était sous la coupe de Séjan et sa mort, postérieure à l'exécution de Séjan, alors que la cruauté impériale avait atteint son comble [10].

c. *Asinius et le caractère de Tibère*

Associés à l'évolution globale du règne, les passages sur Asinius font aussi apparaître des traits de caractère de Tibère. Le premier est la dissimulation. Dans le récit de l'avènement [11], elle se manifeste dans la mesure où la question qu'Asinius pose au prince, comme s'il le prenait au mot, le désarçonne (I, 12, 2 *perculsus improuisa interrogatione*) ; la réponse que prête Tacite à Tibère est affectée, mettant en évidence une modestie de façade [12]. Pour l'année 15, on citera la réaction de Tibère à la proposition de consulter les livres Sibyllins, *perinde diuina humanaque obtegens* (I, 76, 1), pour l'année 16, la façon dont il donne le change après la proposition sur les magistrats (II, 36, 2 *quasi augeretur potestas eius*) et, pour l'année 28, le commentaire *Nullam aeque Tiberius* [...] *ex uirtutibus suis quam dissimulationem diligebat* (IV, 71, 2). Le récit de la chute devait aussi mettre en avant ce thème si l'on songe que, d'après Dion Cassius, Asinius fut condamné alors qu'il banquetait avec l'empereur et buvait à leur amitié [13]. Enfin, au moment de la mort, Tibère ne rougit pas d'autoriser des funérailles et il regretta qu'Asinius fût mort avant d'avoir été convaincu publiquement de sa culpabilité (VI, 23, 1). Un second trait, associé comme le premier à la tyrannie, est la colère, elle aussi constante du moment de l'avènement (I, 12, 3 *offensionem* ; 12, 4 *iram* ; *inuisus*) jusqu'à l'éclat par lequel l'empereur accuse Agrippine d'avoir entretenu une relation adultère avec Asinius (VI, 25, 2 *exarsit*) [14].

10. J.-M. Engel, *Tacite et l'étude du comportement collectif*, Lille, 1972, p. 48 : « sa fin lamentable, en 33, correspond à la crise où s'abîme le Sénat de Tibère » (cité par O. Devillers, *o.c.* [n. 8], p. 133).

11. La dissimulation y est de façon générale bien soulignée par Tacite, et pas seulement en rapport avec Asinius ; D.C.A. Shotter, *l.c.* [n. 5], p. 446 ; J. Percival, « Tacitus and the Principate », dans *G.&R.*, 27, 1980, p. 120.

12. La réponse que lui prête Dion Cassius est plus directe.

13. DC., LVIII, 3, 3. L'existence de ce dîner à Capri a été mise en doute ; J. Edmonson, *Dio : The Julio-Claudians. Selections from Books 58-63 of the* Roman History *of Cassius Dio*, Londres, 1992, p. 116. Néanmoins, D.C.A. Shotter, *l.c.* [n. 5], p. 456, ne juge pas le fait improbable.

14. Aussi au moment du procès de Sabinus : IV, 71, 2 *aegrius accepit*.

2. Asinius Gallus et le Principat

C'est en tant que membre de l'aristocratie et sénateur qu'Asinius, dont douze des quinze interventions prennent place au Sénat [15], est envisagé. Ceci engage à le considérer non seulement dans sa relation à Tibère, mais aussi en termes plus généraux. Nous sommes d'autant plus enclin à aller dans ce sens que les chercheurs qui se sont attachés à Asinius sur la seule base de son rapport à Tibère, confrontés à un large éventail de situations — parfois il semble faire preuve d'adulation envers lui, parfois ses propositions sont reprises par lui, parfois elles ne le sont pas, parfois il apparaît en conflit avec lui... — ont abouti à des interprétations historiques divergentes du personnage, allant de son hostilité envers Tibère (D.C.A. Shotter) à sa collusion avec celui-ci (A.B. Bosworth).

a. *Liens avec la dynastie et avec la cour*

Tacite ne cache pas les liens d'Asinius avec la dynastie : mariage projeté d'un de ses fils avec l'une des filles de Germanicus (III, 75, 1) ; fait que ses enfants ont Agrippine pour tante maternelle (IV, 71, 2). Par ailleurs, en I, 12, 4, le fait qu'il a épousé Vipsania alimente le soupçon qu'il nourrit des projets supérieurs à la condition de citoyen (*plus quam ciuilia*), ce qu'étaie le propos d'Auguste sur le fait qu'il aspirerait, sans en avoir l'envergure, au pouvoir suprême (I, 13, 2). Cette connotation politique constitue une divergence avec Dion Cassius, pour qui le rappel du mariage avec Vipsania débouche sur une rivalité dans l'affection de Drusus II [16]. En VI, 25, 2, à nouveau, l'accusation d'adultère avec Agrippine montre que l'union avec des femmes de la dynastie est perçue négativement par le prince. Peut-être Tacite y fait-il surtout écho pour illustrer la façon de procéder de Tibère, qui exploiterait une simple concomitance entre deux décès pour créer de toutes pièces un lien qui lui permet d'accabler les défunts [17] ? Il semble en tout cas difficile d'invoquer le passage pour corroborer la vue d'une collusion entre Asinius et le clan d'Agrippine [18].

Du reste, c'est à des accointances avec Séjan que donne à penser Dion Cassius dans son récit de la chute d'Asinius. Même si le texte n'est pas clair, ce serait parce qu'il aurait pris ombrage de l'amitié entre son ministre et

15. Dans six de ses quinze interventions, il est sujet du verbe *censere* en relation avec une prise de parole à l'assemblée (I, 8, 3 ; 76, 1 ; II, 36, 1 ; IV, 20, 1 ; 30, 1 ; 71, 2). On y ajoutera une mention de *sententia* (I, 77, 2) et un emploi de *decernere* (II, 32, 2).

16. DC., LVII, 2, 7.

17. A.B. Bosworth, *l.c.* [n. 3], p. 179. En tout cas, les faits reprochés devraient être antérieurs à leur mise en garde à vue, en 30 apr. J.-C. ; D.C.A. Shotter, *l.c.* [n. 5], p. 456.

18. L'idée d'une proximité entre Asinius et Agrippine est soutenue par D.C.A. Shotter, *l.c.* [n. 5], p. 443-457. Pourtant, A.B. Bosworth, *l.c.* [n. 3], p. 174, voit dans le fait que Velleius Paterculus connaît la disgrâce d'Agrippine, mais loue Asinius Pollion, le signe qu'Asinius Gallus ne devait pas être trop compromis avec la veuve de Germanicus. De même, Asinius fut favorable à une sentence rigoureuse envers Sosia (IV, 20, 1), épouse de Silius, qui avait été proche de Germanicus, et chère elle-même à Agrippine (IV, 19, 1). Sur l'affaire des histrions, le tribun auquel il s'oppose était également lié à Germanicus (II, 51, 2). Enfin, l'accusation finale de Tibère fait que l'on considère souvent qu'Agrippine songeait à Asinius lorsqu'elle demanda la permission de se remarier (IV, 53), mais il n'est pas nécessaire de penser qu'elle avait alors en tête quelqu'un en particulier ; de toute façon, elle ne semble avoir nommé personne.

Asinius que Tibère abattrait ce dernier [19]. Dans la mesure où cette présentation se serait retrouvée chez Tacite, il y aurait là un nouvel exemple des dangers qu'apportait à Asinius le rapprochement avec la cour.

b. *Adhésion aux principes du Principat*

La figure d'Auguste constitue un point commun aux trois premières mentions d'Asinius. Dans les *Annales*, Auguste est présenté comme l'instaurateur d'un régime dont Tacite retient un trait majeur : la centralisation du pouvoir aux mains d'un seul homme [20]. Or c'est précisément à ce principe que se réfère Asinius en I, 12, 3 *unum esse rei publicae corpus atque unius animo regendum* [21], à rapprocher des propos d'un conseiller de cour tel que Sallustius Crispus s'adressant à Livie au moment de l'élimination d'Agrippa Postumus, en I, 6, 3 : *eam condicionem esse imperandi, ut non aliter ratio constat quam si uni reddatur*. L'idée revient dans la position qu'Asinius adopte sur l'attitude à tenir en l'absence du prince, *nihil satis inlustre aut ex dignitate populi Romani nisi coram et sub oculis Caesaris* (II, 35, 2). Ceci semble indiquer qu'Asinius acceptait et reprenait les principes du régime. Dans sa manière d'assumer cette adhésion, il serait même allé plus loin que Tibère, puisque, au moment de l'avènement, il justifie la question qui provoque la colère de celui-ci par le souci de lui faire avouer la nécessité du pouvoir d'un seul.

Ce cas de figure se reproduirait en II, 36, sur la désignation des magistrats [22]. Quel qu'ait été le fond de sa proposition [23], celle-ci portait sur un domaine qui relevait des nouvelles prérogatives du prince [24]. C'est ce que suggère Tacite en parlant d'*arcana imperii*, des mots qui, à nouveau, font penser aux termes employés par Sallustius Crispus (I, 6, 3 *arcana domus*).

19. A.B. Bosworth, *l.c.* [n. 3], p. 179. Dans le sens d'un lien avec Séjan, on avancera que Vibius Serenus, pour lequel Asinius recommande un exil sévère (IV, 30, 1), figure, d'après DC., LVIII, 8, 3, parmi les ennemis de Séjan. J. Edmonson, *o.c.* [n. 13], p. 115, voit un autre indice de la proximité entre Asinius et Séjan en IV, 71, 2-3 (intervention après le procès de Titius Sabinus). D.C.A. Shotter, *l.c.* [n. 5], p. 455 imagine pour sa part une machination de Séjan pour duper Agrippine (au clan de laquelle, selon lui, appartenait Asinius).

20. O. Devillers, « *Sed aliorum exitus, simul cetera illius aetatis, memorabo* (*An.*, III, 24, 2). Le règne d'Auguste et le projet historiographique de Tacite », à paraître dans F. Hurlet & B. Mineo (éds), *Actes du Colloque « Res publica restituta » (Nantes, juin 2007*).

21. Les mots *unius animo* ne trouvent pas d'équivalent chez DC., LVII, 2, 6. De même, l'éloge à Auguste qu'aurait alors ajouté Asinius (I, 12, 3 *addidit laudem de Augusto*) n'est pas signalé par Dion Cassius.

22. Le contexte n'est pas précisé par Tacite, mais peut avoir été celui de troubles durant les élections pour la préture ; *cf.* A.B. Bosworth, *l.c.* [n. 3], p. 181, qui prend comme point de référence les troubles de l'année 60 apr. J.-C. (XIV, 28, 1 ; Suet., *Ner.*, 15, 2).

23. Celle-ci a suscité de nombreuses discussions ; *cf.* A.B. Bosworth, *l.c.* [n. 3], p. 181-182. La bibliographie est notamment abondante en relation avec la *nominatio* des magistrats ; K. Lacey, « Nominatio and the Elections under Tiberius », dans *Historia*, 12, 1963, p. 167-176 ; D.C.A. Shotter, « Elections under Tiberius », dans *C.Q.*, 16, 1966, p. 321-332 ; B.M. Levick, « Imperial Control of the Elections under the Early Principate : Commendatio, Suffragatio, and 'Nominatio' », dans *Historia*, 16, 1967, p. 207-230 ; A.E. Astin, « 'Nominare' in Accounts of Elections in the Early Principate », dans *Latomus*, 28, 1969, p. 863-874 ; D. Flach, « *Destinatio* und *Nominatio* im frühen Prinzipat », dans *Chiron*, 6, 1976, p. 193-203.

24. Celui-ci s'occupa d'ailleurs de ces questions. Ainsi, à la fin du règne de Tibère, on constate qu'ont eu lieu des changements dans la procédure de l'élection des préteurs ; A.B. Bosworth, *l.c.* [n. 3], p. 182 ; le même chercheur suggère que l'année 16, celle de l'intervention d'Asinius, aurait vu un changement dans la désignation des consuls suffects.

De même, Sallustius dit à Livie qu'il ne faut pas amoindrir la *uim principatus* ; or, selon Tacite, la réponse de Tibère à Asinius sur les magistrats lui permet de préserver la *uim imperii* (II, 36, 4). Asinius se réfère donc aux mêmes principes que Sallustius, mais d'une façon qui embarrasse le prince. Il reste certes possible que cette conduite soit malicieuse et qu'il veuille contraindre le Principat à dévoiler son vrai visage [25]. Mais cela ne concorderait pas avec son attirance pour la dynastie. Il faut sans doute songer plutôt à de la maladresse, ce qui convergerait avec le jugement liminaire sur Asinius qui est prêté à Auguste : un homme qui voudrait le pouvoir, mais n'en a pas l'envergure [26]. N'y a-t-il pas là une clé pour évaluer son activité politique ? Asinius, lorsqu'il voudra se mêler de ce qu'est, peut être ou doit être le Principat, agira à contretemps [27].

Ce schéma vaut pour un troisième passage. Après la condamnation de Sabinus, Tibère écrivit un mot de remerciement aux Pères, ajoutant que sa vie était pleine d'alarmes, propos dont on pensait qu'ils visaient Agrippine et son fils (IV, 70, 4). Figure ensuite une réflexion sur le sort funeste que connaîtront les accusateurs (IV, 71, 1), puis vient l'intervention d'Asinius, qui estime qu'il faut prier le prince d'avouer ses craintes et d'autoriser à ce que celles-ci soient écartées (IV, 71, 2). Mais, ajoute Tacite, Tibère, qui accordait un grand prix à la dissimulation, le prit mal. À nouveau, une intervention intempestive d'Asinius met en péril la stratégie du prince, qui avance à visage couvert, et provoque sa colère.

Ces trois passages ne rendent pas l'image d'un Asinius hostile au Principat [28], ou même à Tibère, mais plutôt d'un Asinius dépourvu de tact (de ce que Tacite appelle la *sapientia*, la capacité à « sentir » les situations) dans son adhésion au régime. Dans les trois affaires, d'ailleurs, Asinius exige que le prince donne une suite à son intervention (I, 12, 2 *Interrogo, Caesar...* ; II, 36, 1 *censuit ut... princeps... nominaret* ; IV, 71, 2 *censuit... petendum a principe*), et ce caractère inopportunément pressant aurait indisposé Tibère qui préférait qu'il y eût davantage de non-dit.

On y ajoutera un passage encore. La proposition de consulter les livres sibyllins après une inondation du Tibre (I, 76, 1) n'a rien d'anormal, d'autant qu'Asinius est XVvir [29]. Pourtant, il est vrai que ce type d'événement, surtout s'il s'accompagne, comme l'apprend Dion Cassius, de phé-

25. Dans ce sens K. Lacey, *l.c.* [n. 23], p. 168 ; aussi P. Sinclair, *Tacitus the Sententious Historian. A Sociology of Rhetoric in* Annales *1-6*, Pennsylvania State University, 1995, p. 98 (« an insidious challenge to his power »). Avec plus de prudence, D.C.A. Shotter, *l.c.* [n. 5], p. 451, 457 (« either tactless or designed to needle the emperor »). C'est par une malice similaire que R. Syme, *Tacitus*, Oxford, 1958, p. 323, explique la question posée à Tibère au moment de l'avènement.

26. Dans la bouche d'Auguste, toutefois, la réserve peut simplement porter sur le fait qu'Asinius n'a pas exercé de commandement militaire ; D.C.A. Shotter, *l.c.* [n. 5], p. 444.

27. Cette conception d'une maladresse d'Asinius a été aussi émise pour son intervention au moment de l'avènement par P. Grenade, *Essai sur les origines du Principat*, Paris, 1961, p. 435 ; de même D.C.A. Shotter, *l.c.* [n. 5], p. 447-448 n'exclut pas une telle interprétation. *Contra* A.B. Bosworth, *l.c.* [n. 3], p. 183-184.

28. Rien dans son histoire personnelle ne disposait Asinius, fils d'un *homo nouus* bénéficiaire des guerres civiles, à être hostile au régime ; A.B. Bosworth, *l.c.* [n. 3], p. 173-174. C'est du reste comme favorable à celui-ci que le voit B.M. Levick, *Tiberius the Politician*, Londres 1976, p. 77-78, 114.

29. C'est à ce titre que Tacite, XVvir lui-même, aurait été attentif à l'affaire ; A.B. Bosworth, *l.c.* [n. 3], p. 175.

nomènes inhabituels [30] et qu'il est interprété comme un *omen*, relève de la dimension charismatique du gouvernant [31]. En tout cas, la réaction qui est prêtée à Tibère, *perinde diuina humanaque obtegens*, apparente l'épisode à ceux où le prince est agacé par une intervention d'Asinius propre à le contraindre à se dévoiler.

c. *Difficile pratique de la* libertas

Dans l'intervention qui lui est prêtée contre une législation contraignante sur le luxe, Asinius envisage exclusivement le point de vue de la classe sénatoriale : il ne mentionne pas le prince, prend des exemples républicains (II, 33, 2 *Fabricios* ; *Scipiones*) et emprunterait des arguments à un discours prononcé en 55 av. J.-C. par Hortensius [32]. Son propos est complété par un autre discours produit en III, 53-54, celui de Tibère contre un renforcement des lois somptuaires. Le point de vue soutenu, que semble partager Tacite et qui passe pour inspiré par la pratique trajanienne [33], à savoir une non-intervention de l'empereur dans ces affaires privées, se prête à un traitement à travers deux discours séparés, celui d'un membre du Sénat et celui du prince.

L'opposition d'Asinius à une intercession intempestive des tribuns au moment des troubles causés par les histrions est sans doute aussi approuvée par Tacite [34]. On en trouve un parallèle pour le début du règne de Néron, lorsque le préteur Vibullius conteste une décision du tribun Antistius qui a fait relâcher des hommes arrêtés pour avoir manifesté en faveur d'histrions (XIII, 28, 1). Dans ce cas, Tacite commente l'affaire par les mots *manebat nihilo minus quaedam imago rei publicae* qui rappellent l'expression que l'on trouve en I, 77, 3, *simulacra libertatis*. Cette référence à la *libertas* reparaît dans le débat sur l'attitude à adopter en l'absence de l'empereur. Dans ce cas, le point de vue qu'on pourrait tenir comme inspiré par un esprit de *libertas*, à savoir que le Sénat doit fonctionner en l'absence de l'empereur, est incarné par Piso. Asinius soutient en conséquence l'autre position. Tacite suggère néanmoins qu'il agit ainsi par défaut (II, 35, 2 *quia speciem libertatis Piso praeceperat*). Ceci jette rétrospectivement un doute sur la profondeur de sa conviction dans les cas précédents où il apparaissait du côté de la *libertas*. On est plutôt amené à concevoir qu'il y avait, au cours des premières années de Tibère, une sorte de comédie de la *species libertatis* ; que, dans celle-ci, un rôle vaudrait l'autre et que ce seraient les circonstances qui amèneraient à endosser tantôt l'un, tantôt l'autre [35]. Avec l'avancement du règne, ces ficelles

30. DC., LVII, 14, 7-8.

31. L'existence d'implications politiques est retenue par R. Syme, *o.c.* [n. 25], p. 281 ; B.M. Levick, *o.c.* [n. 28], p. 105 ; il n'est pas exclu par D.C.A. Shotter, *l.c.* [n. 5], p. 448. *Contra* A.B. Bosworth, *l.c.* [n. 3], p. 175. Sur la sensibilité de Tibère à la question des livres sibyllins, VI, 12.

32. DC., XXXIX, 37, 3 ; R. Syme, *o.c.* [n. 25], p. 324 ; D.C.A. Shotter, *l.c.* [n. 5], p. 450 ; A.B. Bosworth, *l.c.* [n. 3], p. 176 ; É. Aubrion, *Rhétorique et histoire chez Tacite*, Metz, 1985, p. 660-661, 673.

33. Dans ce sens, P. Grimal, *Tacite*, Paris, 1990, p. 123.

34. A.B. Bosworth, *l.c.* [n. 3], p. 175-176.

35. Ceci n'exclut pas que les antagonismes qui se sont alors manifestés traduisent d'authentiques rivalités parmi les sénateurs les plus en vue.

deviendront plus grossières : en proposant d'envoyer Vibius dans un exil rigoureux, Asinius permet au prince, selon un scénario qui semble convenu, de montrer sa clémence en plaidant pour un lieu d'exil plus hospitalier (IV, 30, 2) [36].

3. Asinius Gallus et les capaces imperii

On appelle *capaces imperii* les quatre personnages cités par Auguste lorsque, dans ses derniers entretiens, il aurait passé en revue les hommes capables de lui succéder : outre Asinius, désireux de gouverner, mais sans envergure, Aemilius Lepidus, non désireux, mais capable, ainsi qu'Arruntius ou Piso, capables et ne se dérobant pas le cas échéant. Tous quatre sont des figures récurrentes dans la première hexade des *Annales*.

a. *M. Aemilius Lepidus* [37]

Dans les livres I-II, Lepidus est absent des débats que Tacite associe à une *species libertatis* ; il est simplement cité en II, 48, 1, comme bénéficiaire d'une générosité de Tibère [38]. En III, 11, 2, seul passage à réunir les quatre *capaces imperii*, il figure parmi les avocats de Piso, alors abandonné par le prince, qu'Arruntius et Asinius, entre autres, refusent de défendre. Cela suggère qu'il ne va pas nécessairement où porte la faveur impériale. En III, 35, à propos de la désignation du proconsul d'Afrique, il paraît défavorisé par le fait que l'autre candidat, Iunius Blaesus, est l'oncle de Séjan [39]. En III, 50, il invite le Sénat à ne pas condamner à mort un homme contre lequel cette peine a été requise pour avoir porté atteinte à la majesté du prince, une intervention qui ne va pas dans le sens de celles d'Asinius dans d'autres procès de majesté [40]. En III, 72, 1, il se montre fidèle aux prérogatives de sa classe en restaurant à ses frais la basilique de Paulus, monument de sa famille. En IV, 20, 2, en réaction à Asinius, qui préconise de confisquer une partie des biens de Sosia et de laisser l'autre à ses enfants, il fait en sorte que, selon la loi, le quart des biens aille aux accusateurs et le reste aux enfants. Tacite livre alors un éloge de Lepidus, qualifié de *sapiens*, qui adopte un chemin intermédiaire *inter abruptam contumaciam et deforme obsequium* (IV, 20, 3). Il est encore mentionné pour sa *modestia* en IV, 56, 3 et, conjointement avec Arruntius, en VI, 5, 1 [41], passage dans lequel Cotta Messalinus dit à leur propos : « Ils auront, eux, le Sénat pour les défendre, mais moi mon petit Tibère » (*Illos*

36. A.B. Bosworth, *l.c.* [n. 3], p. 177.

37. Sur le portrait tacitéen de Lepidus, P. Sinclair, *o.c.* [n. 25], p. 164-184 ; dans une perspective prosopographique, R. Syme, *o.c.* [n. 25], p. 751-752.

38. Sur les difficultés financières de Lepidus, III, 72, 1 ; peut-être aussi VI, 5, 1.

39. Dans ce débat, la *species* et les *adulatores* ne sont pas de son côté, mais de celui de Blaesus.

40. Lepidus ne permet pas ainsi au prince d'étaler sa clémence en graciant un homme condamné par les Pères, comme le fait Asinius au procès de Vibius. Cette attitude est à rapprocher de ce que fera sous Néron, Thrasea Paetus, un authentique représentant de la *libertas*, lors du procès d'Antistius Sosianus (XIV, 48-49) ; É. Aubrion, *o.c.* [n. 32], p. 608-610 ; J. Ginsburg, « Speech and Allusion in Tacitus Annals 3.49-51 and 14.48-49 », dans *A.J.Ph.*, 107, 1986, p. 525-541 ; aussi O. Devillers, *o.c.* [n. 8], p. 161.

41. Selon P. Sinclair, *o.c.* [n. 25], p. 182, Lepidus aurait joué un rôle en vue dans le livre V.

quidem Senatus, me autem tuebitur Tiberiolus meus) [42]. La notice nécrologique que l'historien lui consacre en VI, 27, 4 est à nouveau louangeuse [43]. S'il y a une ombre dans sa présentation, elle est formulée *post mortem* et concerne significativement un rapprochement avec la dynastie : le mariage de sa fille avec Drusus, fils de Germanicus, contre lequel elle lança des accusations qui lui valurent d'être abhorrée de tous, même si, aussi longtemps que vécut son père, elle demeura impunie (VI, 40, 3).

En somme, Lepidus est un anti-Asinius et d'ailleurs l'opposition entre les deux hommes est nette chez Tacite [44]. Lepidus, en effet, à la réserve du mariage de sa fille, ne cultive pas les rapports avec la dynastie [45], son adhésion au régime n'est pas radicale [46] et surtout il est exemplaire d'une *sapientia* politique qui fait défaut au fils d'Asinius Pollion ; cela lui permet, à la différence de ce dernier, de se dispenser de jouer le jeu du système, sans pour autant encourir la défaveur du prince [47].

b. *Cn. Piso et L. Arruntius*

Piso apparaît à trois reprises dans les débats des années 15-16. Deux fois — sur les inondations du Tibre (I, 79, 4) et sur l'attitude des sénateurs en l'absence du prince (II, 35) —, il figure dans un même contexte qu'Asinius. La troisième mention prend place lors d'un des premiers procès de majesté ; alors que Tibère a émis le désir de s'exprimer sur l'affaire, il intervient pour lui demander à quel rang il donnera son avis ; le premier, il influencerait les autres, le dernier, il risquerait de leur faire regretter d'avoir soutenu une autre opinion. Ces paroles déconcertent l'empereur, qui permet que l'accusé soit absous du crime de majesté. Tacite introduit les mots de Piso par la formule *Manebant etiam tum uestigia morientis libertatis* (I, 74, 1), qui renvoient à un thème déjà signalé en relation avec Asinius. Le passage n'est pas non plus sans rappeler, y compris dans l'interpellation directe de l'empereur, l'intervention d'Asinius au moment de l'avènement. Enfin, Piso est surtout connu pour ses démêlés avec Germanicus en Orient, démêlés qui le conduisent au suicide. Il confirme alors le principe selon lequel il s'avère fatal pour un sénateur d'être mêlé de trop près aux affaires de la dynastie [48].

42. Lepidus est déjà opposé à Cotta Messalinus en IV, 20, 4.

43. Il s'y réfère aux diverses mentions qu'il a faites de lui dans les livres précédents — preuve qu'il a conscience d'en livrer un portrait cohérent —, en souligne la modération ainsi que la sagesse et revient sur l'illustration de sa famille (sur ce trait, déjà III, 72, 1 ; IV, 20, 4).

44. Au moment où il s'agit d'assurer la défense de Cn. Piso et surtout au moment du châtiment de Sosia, cette opposition inspirant une réflexion sur l'attitude que doit observer le sénateur ; *cf.* D.C.A. Shotter, *l.c.* [n. 5], p. 454 : « Tacite here marks a clear contrast between the attitudes of the two ex-consuls ».

45. Tacite passe d'ailleurs sous silence des liens avec celle-ci ; P. Sinclair, *o.c.* [n. 25], p. 164, 167.

46. Selon P. Sinclair, *o.c.* [n. 25], p. 174, il tente de l'accommoder avec des notions sénatoriales traditionnelles.

47. Dans ce sens, P. Sinclair, *o.c.* [n. 25], p. 164-184 analyse le Lepidus de Tacite à la lumière de la mise en place d'un nouveau protocole de fonctionnement des relations entre prince et sénateurs.

48. Tacite écrit d'ailleurs que Piso ne doutait pas avoir été choisi comme gouverneur de Syrie pour réfréner les ambitions de Germanicus (II, 43, 4). C'est aussi dans le sens d'une compromission dans les affaires dynastiques que vont les allusions à des instructions secrètes qui lui auraient été données par le prince ainsi que les rappels de l'amitié entre son épouse, Plancine, et Livie.

Quant à Arruntius, il apparaît trois fois dans le livre I, chaque fois dans des contextes où est aussi mentionné Asinius : au moment de proposer des honneurs pour Auguste (I, 8, 3), au moment de l'avènement (I, 13, 1 ; il tient à Tibère des propos qui sont proches de ceux d'Asinius et qui l'offensent pareillement), en relation avec les inondations du Tibre (I, 76, 1 ; 79, 1). En III, 11, 2, comme Asinius (et à la différence de Lepidus), il refuse de défendre Piso. En III, 31, 3-4, il figure dans le cadre d'une affaire qui s'apparente à une démonstration de *libertas*, dans la tradition des joutes oratoires un peu vaines qui ont été relatées pour les années 15 et 16 ; en l'occurrence, l'incident permet au fils de Tibère de faire montre d'un esprit d'apaisement. À s'en tenir à ces passages, il se rapproche d'Asinius. Mais lorsqu'il reparaît, au livre VI, il est associé à Lepidus [49] dans l'anecdote qui voit Cotta Messalinus dire que ces deux hommes pourront compter sur le Sénat (VI, 5, 1). Il est à nouveau loué de façon appuyée [50], en contraste avec le même Cotta Messalinus, ennemi de Lepidus, en VI, 7, 1. L'explication de ce changement pourrait s'être trouvée dans le livre V, perdu. En tout cas, Tacite se réfère à un procès qui fut intenté à Arruntius (VI, 7, 1) et auquel fait écho Dion Cassius [51] : l'accusation, ourdie à l'initiative de Séjan, fut arrêtée par Tibère, tandis que les accusateurs étaient poursuivis et condamnés. Cette affaire, qui exposa Arruntius à l'inimitié d'un ministre puissant, l'aurait amené à vouloir prendre plus de distance. Mais cela ne s'avéra pas si facile. Ainsi, alors qu'il devait gagner la province d'Espagne, qui lui avait été confiée, le prince ne le laissa pas partir, ce que Tacite signale juste avant la notice nécrologique qu'il réserve à Lepidus (VI, 27, 3) [52]. Ensuite, il est impliqué comme complice d'une conjuration par une certaine Albucilla, sans doute à l'instigation de Macron. Finalement, il se donne la mort quelques jours avant le décès de Tibère en prédisant la tyrannie de Caligula (VI, 48). Tacite, qui loue ce comportement [53], lui prête un discours au style indirect dans lequel le sénateur donne des indices qui confortent l'idée qu'il a évolué ; il évoque l'expérience dont pouvait se prévaloir Tibère à ses débuts et surtout la transformation de celui-ci sous l'effet du pouvoir. N'y a-t-il pas là la justification de sa collaboration initiale avec le prince [54], une collaboration dont il serait ensuite détourné ?

En somme, parmi les quatre *capaces imperii*, celui qui aspirait au pouvoir, Asinius, est aussi celui qui a le plus directement souffert de la répression du pouvoir. Celui qui ne le voulait pas, Lepidus, a échappé à l'hostilité de l'empereur. Arruntius et Piso sont des cas intermédiaires. L'un et l'autre jouent le jeu du régime dans ses premières années, mais par la suite Piso se perd du fait de son implication dans une intrigue dynastique, tandis qu'Arruntius s'éloigne de plus en plus de l'empereur, et sans

49. Les deux hommes ont été consuls en 6 apr. J.-C.

50. Les *sanctissimis artibus* dont il est question sonnent comme une progression par rapport aux *egregiis artibus* qui lui sont concédés en I, 13, 1.

51. DC., LVIII, 8, 3.

52. Le fait est aussi mentionné en *H.*, II, 65, 2.

53. Il le voit comme un devin (VI, 48, 3 *uatis in modum*), ce qui renvoie aux *sanctissimis artibus* en VI, 7, 1.

54. Pour l'avènement, Arruntius est qualifié de « loyal » par D.C.A. Shotter, *l.c.* [n. 5], p. 448.

doute aussi du régime, poussant cette logique jusqu'à se suicider pour ne pas avoir à affronter un nouveau prince.

Par ailleurs, chez Dion Cassius, Lepidus n'est pas cité. Asinius est mentionné seulement pour l'avènement, sa chute et sa mort [55], Arruntius pour ses derniers moments, Cn. Piso en relation avec Germanicus. Pour ces épisodes, l'historien bithynien dispose d'une source commune avec Tacite, comme l'indiquent de multiples ressemblances. Dion Cassius, pourtant, ne retient que les épisodes significatifs d'une hostilité entre les *capaces imperii* et le prince. Tacite n'aurait pas totalement partagé cette perspective. Le portrait d'Asinius en apporte l'illustration. Alors que, à deux reprises, Dion Cassius souligne la *parrhêsia* de celui-ci, équivalent grec de la *libertas* [56], et y voit le motif de l'hostilité que lui voue Tibère, Tacite inscrit l'action d'Asinius dans une *species libertatis* cautionnée par Tibère à ses débuts. Il ne le réduit pas à une victime de Tibère, mais analyse la dynamique de son attitude en tant que sénateur, y compris dans ses compromissions avec le pouvoir.

---

55. Suétone ne le cite qu'incidemment, et encore pas pour le règne de Tibère, lorsqu'il informe que Claude composa une « Apologie de Cicéron contre les livres d'Asinius Gallus » (Suet., *Claud.*, 41, 5). Toutefois, Suet., *Tib.*, 61, 11 et 15-16, contient toutefois des éléments qui semblent, d'après la comparaison avec Dion Cassius, se rapporter à la mort d'Asinius (bien que celui-ci ne soit pas cité).

56. DC., LVII, 2, 5 ; LVIII, 3, 1.